

---

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**De la commune de GOLFECH**  
**Séance du mercredi 14 juin 2022**

**Date de la convocation** : 8 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

**Conseillers en exercice** : 13

**Présents** : 12

**Votants** : 12

**Présents** : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, Damien ROUSTIT, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia

**Procurations** : aucune

**Absent** : MOYSSET Marjorie, MIRAUCOURT Laetitia avant 18h30,

**Secrétaire de séance** : André DEPASSE

---

### ORDRE DU JOUR

---

- ❖ Approbation du compte-rendu du 12 avril

#### BUDGET 2022

- ❖ Etat de non-valeur
- ❖ DM FIMUREX
- ❖ Participation à l'inscription et aux frais de déplacement et d'hébergement au congrès des Maires
- ❖ Subventions transition énergétique et embellissement : nouveaux dossiers + 3 corrections
- ❖ Loyer « Marguerite en Vadrouille »
- ❖ Augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- ❖ Augmentation des tickets cantine-garderie et délégation au Maire mettre à jour le règlement de la cantine-garderie
- ❖ Subvention dispositif anti-moustiques
- ❖ Passage en comptabilité M57

#### RH

- ❖ Règlement intérieur à destination du personnel communal
- ❖ Création de deux postes d'agent de maîtrise suite à promotion des agents concernés
- ❖ Création de deux postes d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- ❖ Validation d'une période de préparation au reclassement (PPR) pour un agent municipal

#### AUTRES SUJETS HORS TRAVAUX

- ❖ Validation projet peupleraie
- ❖ Démarrage du dispositif de bourse au permis

#### TRAVAUX

- ❖ Choix entreprises rénovation locaux techniques
- ❖ Plan de financement aménagement Coste et city
- ❖ Choix maîtrise d'œuvre Coste et city
- ❖ Choix maîtrise d'œuvre 12 logements gendarmerie
- ❖ Demande subvention ADVENIR pour les bornes recharge électrique
- ❖ Intégration au domaine publique et transfert à la CC2R voirie « impasse des laurières » (AK 0178, etc)
- ❖ Passage du domaine privé au domaine public de parcelles (AK0172, etc)
- ❖ Servitude passage réseaux vente logement 16 et 22 rue blancou
- ❖ Maison Rivière : intégration de la conduite d'opération à la délibération programmiste

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

#### DIVERS

#### **Approbation du compte-rendu du 12 avril 2022**

Voté à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

#### **DEL140622 65 : états de non-valeur**

Il s'agit d'anciens loyers impayés :

\*M BION Jessie 5 814.00 €

\* Mme FERREIRA 3 604.93 €

Soit un total de **9 418.93€**

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** d'inscrire le solde des loyers impayés, d'un montant de 9 418.93 €, en état de non-valeur.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

## DEL140622 66 : DM FIMUREX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la cession à la société d'un terrain auparavant exploité par celle-ci dans le cadre d'un crédit-bail nécessite la décision modificative du budget communal pour l'exercice 2022 suivante :

DECISION MODIFICATIVE					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Chapitre / Opération	Montant	Compte	Chapitre / Opération	Montant
1676		461 482	024		514 962
020		53 480			
<b>TOTAL</b>		<b>514 962</b>	<b>TOTAL</b>		<b>514 962</b>
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Chapitre / Opération	Montant	Compte	Chapitre / Opération	Montant
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

LE CONSEIL, à l'unanimité : **adopte** la décision modificative supra.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

## DEL140622 67 : Congrès des Maires

Il s'agit d'autoriser la prise en charge des frais d'inscription, de transport, et d'hébergement des élus qui souhaiteront se rendre au Congrès des Maires à l'avenir.

Le Maire compte s'y rendre cette année, du 21 au 26 novembre 2022.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge les frais d'inscription, de transport et d'hébergement des élus qui se rendront au Congrès des Maires, à Paris, pour 2022 et les années suivantes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Arrivée de Laetitia Miraucourt à 18h30.**

**DEL140622 68 : subvention façades - Moysset**

Montant de travaux : rénovation de 3 façades

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020

**Vu** la demande de subvention présentée par Mme MOYSSET pour des travaux de rénovation de sa maison route de Labaquère à Golfech,

**Considérant** que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 4 200.00 € pour les travaux de rénovation de la maison 15 route de Labaquère à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL140622 69 : subvention transition énergétique - OrLuc**

Travaux : chaudière à granulés

**Vu** la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

**Vu** la demande de subvention présentée par M ORLUC pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située rue Combes,

**Considérant** que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 6 000.00 € pour les travaux de transition énergétique de la maison rue Combes

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL140622 70 : subvention transition énergétique – Jiang Miraucourt**

Laetitia Miraucourt quitte la séance pour ce vote.

Travaux : remplacement d'une chaudière à fioul par pompe à chaleur air-eau

**Vu** la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

**Vu** la demande de subvention présentée par M et Mme JIANG-MIRAUCCOURT pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 4 impasse des Chardonnets,

**Considérant** que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 3 070.17 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 4 impasse des Chardonnets

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**DEL140622 71 : subvention transition énergétique – Bordieu (annule et remplace)**

Annule et remplace suite à la non prise en compte de l'acompte.

**Vu** la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

**Vu** la délibération du 23 mars 2022 DEL230322\_24,

**Vu** la demande de subvention présentée par Mme Bordieu pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située route de coustalettes,

**Considérant** que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération DEL230322\_24

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 650.00 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 8 route de coustalettes

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL140622 72 : subvention ouvrants – Bordieu (annule et remplace)**

Annule et remplace suite à la non prise en compte de l'acompte.

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020

**Vu** la délibération DEL230322-25 du 23 mars 2022,

**Vu** la demande de subvention présentée par Mme BORDIEU pour des travaux de rénovation de sa maison située route de Coustalettes à Golfech,

**Considérant** que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération DEL230322-25 du 23 mars 2022
- **Décide** d'attribuer une subvention de 259.50 € pour les travaux de rénovation de la maison 8 route de Coustalettes à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL140622 73 : subvention ouvrants – Fraysse (annule et remplace)**

Annule et remplace suite à la non prise en compte de l'acompte.

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020

**Vu** la délibération DEL230322-31 du 23 mars 2022,

**Vu** la demande de subvention présentée par M FRAYSSE pour des travaux de rénovation de sa maison située place de l'Eglise à Golfech,

**Considérant** que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Annule et remplace** la délibération DEL230322-31 du 23 mars 2022
- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 655.99 € pour les travaux de rénovation de la maison située 14 place de l'Eglise à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12



#### **DEL140622 74 : Loyer « Marguerite en vadrouille »**

Suite à la création d'une épicerie ambulante, une habitante souhaite s'installer deux fois par semaine au centre commercial et place du Padouen.

Le Maire propose de fixer un loyer de 12€/an.

#### **Le Conseil, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer un loyer annuel de 12€ pour la location des parcelles supra
- **DIT** que cette décision prend effet immédiatement
- **CHARGE** le Maire de la rédaction d'une convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

#### **DEL140622 75 : revalorisation des loyers**

Selon les baux locatifs, le loyer est revu le 1<sup>er</sup> juillet par application de l'indice de référence des loyers du 4<sup>e</sup> trimestre. Cet indice est cette année de +1.61%

Exceptionnellement du fait de la COVID, aucune revalorisation n'a été appliquée en 2020 et 2021. Ceci a creusé l'écart avec les loyers pratiqués par les propriétaires privés puisque l'indice cumulé sur 2020-2022 est de +2.75%.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% arrondi à l'entier inférieur, exceptionnellement à compter du 1<sup>er</sup> août pour permettre la notification.

**Vu** l'indice de référence des loyers, du 4<sup>e</sup> trimestre 2021, fixant le taux d'augmentation maximum des loyers à +1.61%,

#### **Le Conseil, à l'unanimité :**

- Décide d'appliquer une hausse de 1% sur l'ensemble des loyers à compter du 1<sup>er</sup> août 2022
  - \* Logements
  - \* Commerces
  - \* Locaux professionnels
- Décide d'arrondir les nouveaux loyers à l'entier inférieur
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

## **DEL140622 76 : tickets et règlement cantine-garderie**

Garderie : une augmentation sera réalisée lorsque la garderie sera déclarée en ALAE. Le tarif est donc maintenu pour l'instant.

Cantine : hausse de 20 centimes par tarif de repas, et instauration d'un tarif spécifique aux repas réservés non consommés sans avoir été annulés

Mise à jour du règlement cantine-garderie : il est proposé de donner délégation au Maire pour le signer.

Considérant l'ensemble des frais afférents aux services de cantine, de garderie et d'activités,  
Considérant le taux d'inflation annuel de 5.2% fin mai 2022,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de réviser les tarifs suivants :
- le prix des repas pris au restaurant scolaire à :
  - repas enfant :
    - Repas réservé et annulé conformément au règlement de la cantine garderie : 0€
    - Repas réservé, consommé ou annulé le jour même : 2.60 €
    - Repas réservé et non consommé sans avoir été annulé : 8.00 €
  - repas adulte : 7.00 €
- le forfait mensuel par famille des frais de garderie à :
  - 15 € pour un enfant
  - 21 € pour 2 enfants
  - 27 € pour 3 enfants et plus
- autorise le Maire à mettre à jour le règlement de la cantine-garderie
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

## **DEL - subvention anti-moustiques**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'une administrée sollicitant la participation de la Mairie pour l'achat de pièges à moustiques de type BG MOSQUITAIRE qui représente un coût d'acquisition d'environ 150€, et de 20€ par recharge. L'aide demandée serait soit une subvention soit un achat groupé.

La Mairie ne pouvant comptablement réaliser un achat groupé puis refacturer aux habitants, le Maire soumet au vote le principe de l'octroi d'une subvention municipale.

Contre : 12



Abstention : 0

Pour : 0

Vote défavorable à l'unanimité compte-tenu des limites soulevées : coût de recharges, inconnues sur l'efficacité réelle, risque de devoir élargir à d'autres parasites (puçerons, ragondins, charançons, etc), préférence pour les mesures préventives.

### **DEL140622 77 : comptabilité M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Pour la commune de Golfech, cela nécessitera essentiellement :

- Une mise à jour de l'actif
- Un mandat à donner au Maire pour une fongibilité des crédits sur un maximum de 7.5% du budget

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Comme il sera impossible de créer un budget annexe sur l'année de passage en M57, la commune de Golfech s'est positionnée pour faire partie des 50% de collectivité passant en M57 en 2023 pour le cas où il soit nécessaire de créer ensuite un budget annexe pour le projet photovoltaïque.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et appliquera le mode abrégé
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil, à l'unanimité :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Golfech
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

### **DEL140622 78 : règlement intérieur du personnel communal**

Il s'agit d'acter le règlement intérieur tel qu'il a été présenté au personnel et validé à l'unanimité par le comité technique organisé par le centre de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la fonction publique

**Vu** le décret du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022

**Considérant** la nécessité pour la commune de Golfech de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente décision) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

**Considérant** que le projet de règlement intérieur, qui a recueilli l'avis favorable du comité technique, a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale notamment en matière de :

- Organisation du travail (partie 1) : temps de présence et d'absence dans la collectivité
- Règles de vie dans la collectivité (partie 2) : droit et obligations des fonctionnaires, utilisation des locaux et du matériel
- Hygiène et sécurité (partie 3) : prévention des risques, surveillance médicale, registres de sécurité, conduites addictives
- Discipline (partie 4)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- **dit** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **décide** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

### **DEL140622 79 : création de 7 postes permanents**

Il est proposé de créer 7 postes permanents :

- Deux promotions du corps des adjoints techniques vers les agents de maîtrise
- Deux avancements de grade pour des adjoints techniques vers le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe
- Trois créations de poste pour des personnes actuellement employées via Cap'emploi

**VU** le code général de la fonction publique

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins sur le pôle enfance jeunesse cohésion sociale il conviendrait de créer trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la promotion de deux agents au grade d'agent de maîtrise, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'avancement de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe, il conviendrait de créer deux emplois permanents, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet, d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe;

**LE CONSEIL, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à créer ces 7 emplois permanents dans les conditions suivantes :

Nombre d'emploi	Date de création	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	1 <sup>er</sup> juillet 2022	Agent de maîtrise	1 responsable cantine et 1 Agent technique d'entretien parcs voirie et jardins	35 :00 35 :00
2	1 <sup>er</sup> juillet 2022	Adjoint technique principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1 Agent technique « peinture » « placoplâtre »  1 animatrice / faisant fonction ATSEM	35 :00  30 :00
3	1 <sup>er</sup> juillet 2022	Adjoint technique	2 animatrices 1 emploi ménage	28 :00 28 :00

**CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, conformément au code général de la fonction publique ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

## **DEL140622 80 : période de préparation au reclassement (PPR)**

Un agent de la commune a été reconnu inapte à son poste et à ceux de la filière technique. Il est proposé d'autoriser une période de préparation au reclassement afin de l'accompagner à retrouver un poste adapté au sein de la fonction publique, via un bilan de compétence, une formation et des périodes de mise en situation.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

**VU** le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

### **Le Conseil, à l'unanimité:**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la PPR;
- **DIT** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

## **DEL140622 81 : validation du projet peupleraie**

Les peupliers ayant été dessouchés, un projet de reboisement a été développé pour créer un espace naturel en reconstitution d'une forêt naturelle.

Alliance forêt propose un reboisement avec des robiniers et 18 espèces de feuillus divers.

Il sera possible de continuer le reboisement si la parcelle adjacente est achetée par la Mairie.

Reste à s'assurer qu'Alliance Forêt s'occupe personnellement de la forêt d'agrément, sans sous-traitance.

Le conseil, à l'unanimité :

- Valide le projet de la commission cadre de vie pour le projet peupleraie,
- Choisi l'entreprise Alliance Forêt, pour un montant de
  - 4 900 € / ha pour 2 ans (plantation et entretien) pour les robiniers, soit 6 350 € pour 1,5 hectare

- 9 500 € / ha pour 2 ans (plantation et entretien) pour les feuillus, soit 19 000 € pour 2 hectares
- Donne pouvoir au Maire ou à son adjoint pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet
- Dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Voté à l'unanimité.

### **DEL140622 82 : bourse au permis**

Pour favoriser l'accès des jeunes golféchois au permis de conduire, le Conseil municipal a voté le 12 avril 2022 la mise en place d'une bourse au permis de conduire à destination de jeunes de 15 à 25 ans permettant au bénéficiaire ou à ses parents d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire au sein d'une association locale ou auprès de la Mairie.

Les échanges portent :

- sur une éventuelle définition d'une condition de deux ans de résidence préalable à l'octroi d'une subvention :
  - Les arguments en faveur : il s'agit d'éviter des effets d'aubaine pour des personnes récemment installées, ou pour des personnes se déclarant hébergées chez un tiers
  - Les arguments contre : risque d'exclure des personnes qui resteront à Golfech, contrepartie en heure de bénévolat, volonté de favoriser la mobilité du jeune même s'il ne reste pas à Golfech, volonté donner aux jeunes comme on contribue aux actions pour le 3<sup>e</sup> âge.

Dans tous les cas la situation sera contrôlée par la commission, qui vérifie que la situation est conforme à l'esprit du dispositif.

- La date de démarrage : le code n'est plus le déclencheur, puisque les cours théoriques et pratiques peuvent être suivis concomitamment.

Nous verserons lorsque, à l'approche d'un solde à payer correspondant à la subvention, la Mairie aura confirmé que le bénévolat est engagé conformément à la Charte et à minima de 50% des heures de bénévolat aura été assuré. Sans, le jeune et ses parents auront le choix entre retarder les heures restantes ou les financer sur leur budget propre.

- L'effet rétroactif : il est proposé d'attribuer l'aide à partir des inscriptions en auto-école au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec versement à l'auto-école pour les inscriptions ultérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et par exception au ménage pour les inscriptions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022
- Le montant de la subvention pour ceux qui ne paierait pas les enseignements théoriques : 590€ lorsque les cours théoriques de code de la route ne sont pas inclus dans les prestations tarifées (SNU, autoformation, etc).



Le Maire précise que son enfant ne bénéficiera pas de l'aide puisque non résident golféchois.

Suite à un tour de table, le dispositif suivant est mis au vote :

**LE CONSEIL, à la majorité :**

**DECIDE** d'instituer cette bourse pour les jeunes résidant à Golfech et inscrits au permis de conduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans une auto-école partenaire. La bourse sera versée directement au prestataire, sauf exception pour les inscriptions précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DECIDE** du montant de cette bourse :

- 700 € maximum après déduction des éventuelles aides d'autres organismes
- Par exception, 590 € lorsque les cours théoriques de code de la route ne sont pas inclus dans les prestations tarifées

Cette bourse est attribuée par le Maire après étude du dossier et validation par une commission.

**DECIDE** que cette bourse est valable uniquement pour le permis B, et pour son 1<sup>er</sup> passage.

**VALIDE** le déroulé suivant :

- En amont : conventionnement avec les auto-écoles
- Etape 1 : le jeune prend contact avec un prestataire et réalise un devis
- Etape 2 : dépôt d'une demande par le jeune en Mairie, avant finalisation de l'inscription
- Etape 3 : finalisation de l'inscription auprès du prestataire
- Etape 4 : démarrage des cours théoriques et pratiques auprès de l'auto-école et du bénévolat
- Etape 5 : le prestataire informe la Mairie lorsque le solde à payer se rapproche du montant de la bourse accordée
- Etape 6 : la Mairie contrôle la réalisation du bénévolat et verse la bourse au prestataire. Le bénévolat devra être engagé conformément à la Charte et à minima à hauteur de 50% des heures dues
- Etape 7 : le jeune poursuit sa préparation

Contre : 0

Abstention : 2 - CALERA et ISSANES

Pour : 10

**DEL140622 83 : choix entreprises – locaux techniques**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** la décision de lancer une consultation d'entreprises pour la réhabilitation des locaux techniques,

**Vu** les offres reçues

LE CONSEIL, à l'unanimité :



- **Décide** de retenir les entreprises suivantes, pour un total de 457 719.86 € TTC (avec honoraires) :

Lot gros œuvre : CM MACONNERIE, 78 352.20 € TTC

Lot charpente, couverture : HOCINE, 29 853.52 € TTC

Lot menuiseries extérieures et intérieures : ALU CREATIONS, 68 783.52 € TTC

Lot menuiseries intérieures : LESTIEUX, 21 208.68 € TTC

Lot plâtrerie : RC 82, 36 377.64 € TTC

Lot carrelage, faïence : LACAZE, 20 652.60 € TTC

Lot plomberie : FURLAN, 18 819.60 € TTC

Lot électricité : FURLAN, 54 501.60 € TTC

Lot peintures : DALIAS, 37 748.04 € TTC

Lot VRD : DONINI, 56 460.40 € TTC

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget

- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

#### **DEL140622 84b et 85 : choix maitre d'œuvre parc Coste et city**

Le taux de maîtrise d'œuvre est de 4,5%.

#### **Parc Coste :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la nécessité de réaménager le parc Coste, il est nécessaire de travailler avec un maitre d'œuvre pour ce projet,

Vu le montant H.T de travaux,

Vu l'offre de prix du maitre d'œuvre IRIS pour un honoraire de 4.50% du montant des travaux et l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Le Maire :

- retient l'offre de IRIS pour un montant de 22 820.00 € TTC

- autorise le Maire à mandater les dépenses en découlant,

#### **City :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la nécessité de réaménager le city parc / vallée verte, il est nécessaire de travailler avec un maitre d'œuvre pour ce projet,

Vu le montant H.T de travaux,

Vu l'offre de prix du maitre d'œuvre IRIS pour un honoraire de 4.50% du montant des travaux et l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Le conseil, à l'unanimité :

- retient l'offre de IRIS pour un montant de 28 461.57 € TTC
- autorise le Maire à mandater les dépenses en découlant,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**DEL140622 84, 85 et 86 : plans de financement parc Coste, City et bornes de recharge électriques**

**Des bornes électriques** ont été prévues pour divers véhicules municipaux (dont Mairie, centre technique). Une subvention peut être demandée au programme ADVENIR, jusqu'à 600 € par point de recharge.

Le SDE ne subventionne pas : il subventionne uniquement les bornes à l'usage du public.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

**Considérant** le projet d'installation de bornes électriques de recharge

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

**Projet de Plan de financement  
(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)**

Installation de bornes de recharge électriques

Date des travaux : 2022/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en H. T</b>	<b>Montant en TTC</b>
Fourniture, pose, mise en service	15 764.60 €	18 917.52 €
VRD	7 000.00 €	8 400.00 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>22 764.00 €</b>	<b>27 317.52 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>SUBVENTIONS Sur le H.T de l'opération</b>		<b>Montant en TTC</b>
Programme ADVENIR	20% du montant HT dans la limite de 600€ par point de recharge		3 600.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	15.81%		3 600.00 €

Financement de la commune sur le TTC			<b>23 717.52 € Soit 84.19%</b>
--------------------------------------	--	--	------------------------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

**-Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;

**-Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions au programme ADVENIR.

**-Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**-Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

**-Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

**Pour le Parc Coste**, ce plan de financement correspond à un devis incluant un maximum d'options pour maximiser les subventions.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

**Considérant** le projet de réaménagement du parc Coste

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

**Projet de Plan de financement  
(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)**

Aménagement zone de loisirs parc Coste (-12 ans)

Date des travaux : 2022/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en H. T</b>
Etudes préliminaires	3 080.00€
Travaux d'aménagement	355 926.00€
Maitrise d'oeuvre	16 016.67€
Bureau de contrôle conformité	1 000.00€
Relevé topographique	1 100.00€
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>377 122.67€</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Subventions sur le montant total de l'opération en H. T</b>	<b>Montant en H. T</b>
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	15% avec un minimum de 50 000€ de travaux	56 568.40€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% avec un plafond de 750 000€ de travaux	82 966.98€
C.C.2.R (fonds de concours) 82400 Valence d'Agen	50% avec un plafond subventionnable de 15 245€	7 622.50€
D.E.T.R 82000 Montauban	25%	94 280.66€
<b>TOTAL SUBVENTIONS En HT</b>	64.02%	<b>241 438.54€</b>

<b>Autofinancement de la commune sur le H.T</b>	35.98 %	<b>135 684.13€</b>
---	---------	--------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

**Le plan de financement du city parc** inclue le pumptrack :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

**Vu** le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

**Considérant** le projet de réaménagement du city

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

**Projet de Plan de financement  
(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)**

Aménagement zone de loisirs +12 ans

Date des travaux : 2022/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en H.T</b>
Etudes préliminaires	3 080.00€
Travaux d'aménagement	630 399.50€
Maitrise d'oeuvre	20 717.98€
Bureau de contrôle conformité	1 000.00€
Relevé topographique	1 100.00€
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>656 297.48€</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Subventions sur le montant total de l'opération en H. T</b>	<b>Montant en H. T</b>
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	15% avec un minimum de 50 000€ de travaux	98 444.62€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% avec un plafond de 750 000€ de travaux	144 385.44€
C.C.2.R (fonds de concours) 82400 Valence d'Agen	50% avec un plafond subventionnable de 15 245€	7 622.50€
D.E.T.R 82000 Montauban	29.99%	196 889.24€
<b>TOTAL SUBVENTIONS En HT</b>	68.16%	<b>447 341.80€</b>

<b>Autofinancement de la commune sur le H.T</b>	<b>31.84 %</b>	<b>208 955.68€</b>
---	----------------	--------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

### **DEL140622 87 : choix maitrise d'œuvre pour les 12 logements gendarmerie**

Il s'agit de travaux de rénovation énergétique sur ces logements, avec notamment l'équipement de pompes à chaleur.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la nécessité de rénover 12 logements affectés à la gendarmerie, il est nécessaire de travailler avec un maître d'œuvre pour ce projet,

Vu le montant H.T de travaux,

Vu l'offre de prix du maître d'œuvre CARCY pour un honoraire de 10.8% du montant des travaux et l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Le conseil, à l'unanimité :

- retient l'offre de CARCY pour un montant de 13 608.00 € TTC
- autorise le Maire à mandater les dépenses en découlant,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

### **DEL140622 88 : passage de parcelles dans le domaine public et transfert partiel à la CC2R**

**Le Conseil, à l'unanimité :**

- **Approuve** le classement au sein du domaine public des parcelles AK84, 87, 88, 89, 114, 117, 178 et leur transfert à la CC2R
- **Approuve** le classement au sein du domaine public des parcelles AK 161 et 172 sans transfert
- **Décide** du déclassement du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

### **DEL140622 89 : servitude réseaux – vente 16 et 22 rue Blancou**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Golfech est propriétaire d'un terrain 16 rue Blancou à Golfech,

CONSIDERANT que suite à la vente par la commune du 16 rue Blancou , il est nécessaire d'établir des servitudes de passage pour l'ensemble des réseaux existants (eau potable, électricité, assainissement, pluvial, téléphonie et fibre) sur le terrain 22 rue Blancou

**Le conseil, à l'unanimité :**

- approuve l'établissement des servitudes mentionnées supra



- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte notarié instituant la servitude, le cas échéant ;
- charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

### **DEL140622 90 : modification de la délibération programmistre pour le projet rivière – intégration de la conduite d'opération**

Le projet Rivière avance petit à petit. Le CAUE nous appui pour la réalisation du cahier des charges programmistre.

**Vu** la délibération 280920\_75 consultation programmistre

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de la maison Rivière et ses dépendances, il est nécessaire d'intégrer la conduite d'opération à la consultation de programmistre votée le 28 septembre 2020.

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte d'intégrer la conduite d'opération à la consultation de programmistre votée le 28 septembre 2020
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

### **Points divers :**

- Pour information du conseil municipal : la CC2R a attribué une subvention au titre de l'immobilier à la SCI porteuse des locaux de l'entreprise BIOTECH ALU à hauteur de 56 510€
- Un courrier a été envoyé à certains habitants dont la taille des haies et/ou arbres n'étaient pas suffisamment assuré (débord sur la voie public voir sur la signalisation). Deux formes ont été envoyés  
Pour rappel, un arbre concerné est tombé sur la route la semaine dernière.
- Déclenchement du plan canicule, avec un pic de chaleur vendredi et un retour aux températures de saison dimanche. La Préfecture renvoie vers les préconisations de l'agence régionale de santé.

**La séance est levée à 20h30.**

**La parole est donnée à l'assistance :**

- Taillage de haies : un habitant signale que ce sera fait d'ici un mois ou deux compte-tenu du retard d'une entreprise. La municipalité comprend cela, elle souhaite simplement marquer les choses notamment pour des situations qui perdurent.

Le Maire 